

# Augmentation des coûts de l'énergie :

Aides de l'Etat  
et leviers d'actions pour limiter les charges

Votre CMA vous informe

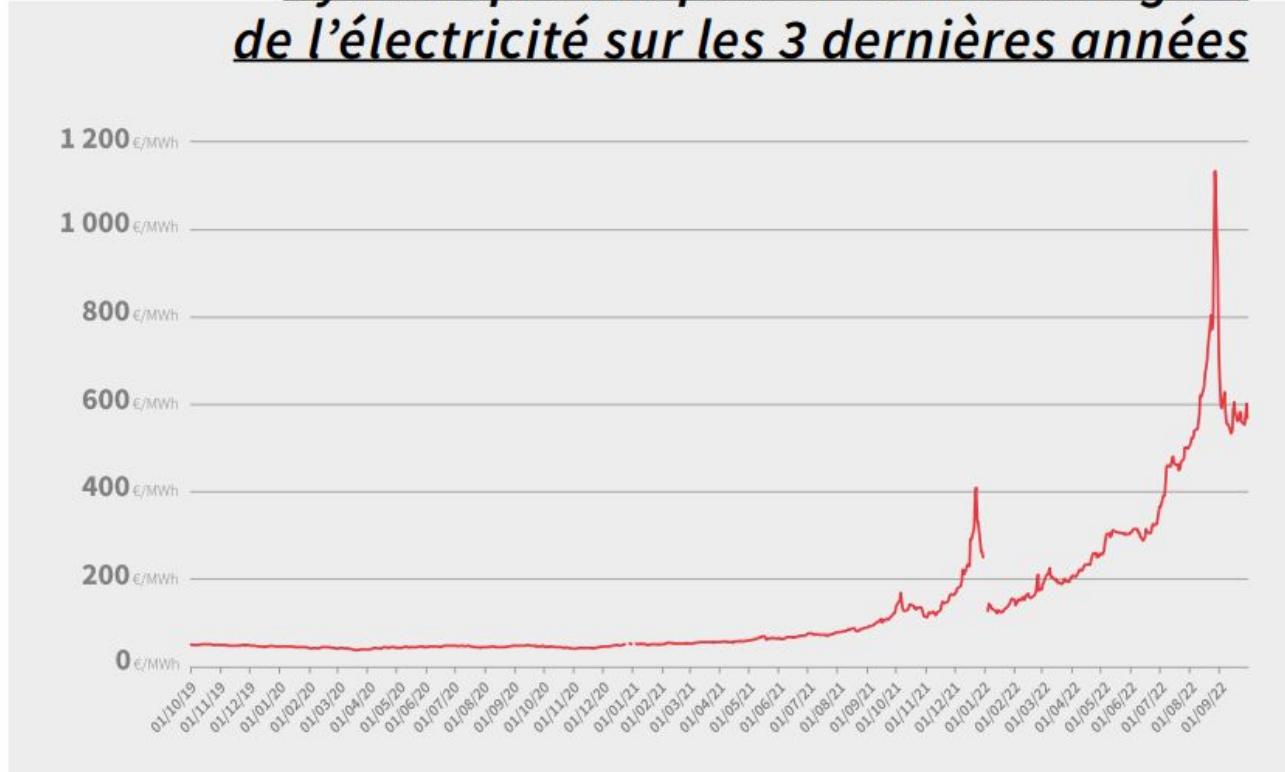
CMA PACA

14/03/2023



Chambres  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

# Le contexte et l'évolution du marché de l'électricité



- Un enchaînement d'événements :
  1. La fin du COVID
  2. Mise à l'arrêt des réacteurs nucléaire
  3. Guerre en Ukraine
  4. Arrêt du gazoduc Nordstream 1
  5. Prolongation des travaux sur les réacteurs

# Le contrat d'énergie 1/2

Questions à vous poser pour connaître les aides auxquelles vous avez droit :

- Etes-vous éligible au **bouclier tarifaire** ?
- Avez-vous souscrit un contrat **offre de marché / tarifs garantis / tarifs réglementés ou indexés** ?
- Quelle est **la date de fin de votre contrat ou de son renouvellement** ?
- La **puissance souscrite et les heures creuses** sont-elles bien optimisées ?

# Le contrat d'énergie 2/2

Prix réglementés

Savoir identifier le type de contrat et la puissance souscrite sur une facture EDF

Ex :

- tarif réglementé de vente et puissance souscrites

-/!\ Offre de marché = prix non réglementés

Détail de votre facture du 29/12/2022 n°

Données contrat  
Tarif Bleu pour clients non résidentiels  
Option HC 6kVA  
Réf. de votre contrat 1-7D9MXYS  
Prix réglementés  
Souscrit depuis le 22/05/2018

Données Point de Livraison



| Total EDF Électricité *  |                             | 83,16 € HT                     |
|--|-----------------------------|--------------------------------|
| Abonnement électricité (HT)  | Période                     | 12,59 € Taux de TVA            |
| Abonnement   | du 01/12/2022 au 31/12/2022 | 12,59 €/mois                   |
| Consommation (HT)  | Période                     | Conso 526 kWh Prix unitaire HT |
| Electricité Heures pleines   | du 28/11/2022 au 27/12/2022 | 296 kWh 14,400 c€/kWh          |
| Electricité Heures creuses   | du 28/11/2022 au 27/12/2022 | 230 kWh 12,150 c€/kWh          |
| * La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 8,45 €, et la part variable est de 18,39 € |                             | 20,00 %                        |
|  |                             | 27,95 € 20,00 %                |

| Services   |                             | 0,00 € HT                       |
|--|-----------------------------|---------------------------------|
| E-Services (Espace client, Bilan annuel)                             |                             | Taux de TVA                     |
| Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs) |                             | 5,87 € Hors TVA                 |
| Contribution au Service Public de l'Électricité                      | Période                     | Assiette Prix unitaire Hors TVA |
| Taxe Commune sur la Conso Finale Electriote                          | du 28/11/2022 au 27/12/2022 | 526 kWh 0,10000 c€/kWh          |
| Contribution Tarifaire d'Acheminement                                | du 28/11/2022 au 27/12/2022 | 526 kWh 0,66300 c€/kWh          |
|  | du 28/11/2022 au 28/12/2022 | 8,45 21,93 %                    |
| Total Hors TVA pour ce site  |                             | 89,03 € Hors TVA                |
| TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)                     |                             | Aissiette 15,71 €               |
| TVA à 5,50%  |                             | 14,44 € 0,79 €                  |
| TVA à 20,00%   |                             | 74,59 € 14,92 €                 |
| Total TTC pour ce site   |                             | 104,74 € TTC                    |

| Données de comptage   |                    |
|---|--------------------|
| Identifiant de comptage : 069 - Type de compteur : Compteur Linky |                    |
| Coefficient de lecture : 100                                      |                    |
| Heures Creuses : 3H06-8H06 12H36-15H36                            |                    |
| Acheminement : Tarif BT inf 36kVA Moyenne Utilisation HPIHC       |                    |
| Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 6,0                    |                    |
| Index (relevés / estimés)   |                    |
| Heures pleines  | 5523 le 28/11/2022 |
| Heures creuses  | 5617 le 28/11/2022 |
| Index de début  |                    |
| Heures pleines  | 5619 le 28/12/2022 |
| Heures creuses  | 5347 le 28/12/2022 |
| Index de fin  |                    |



Chambres  
de Métiers  
et de l'Artisanat

Puissance souscrite  
léditerranée

**Je suis une TPE**  
(Très Petite Entreprise : - 10 salariés et CA/Bilan <2M€)

**Je suis une PME**  
(Petite et Moyenne Entreprise :  
- 250 salariés et CA<50M€ /Bilan <43M€)  
et je ne suis pas filiale d'un groupe non  
assimilable à une PME

Puissance compteur  
< ou = 36Kva

Puissance compteur  
> 36Kva

Contrat au TRVe  
(Tarif Réglementé de vente)

Contrat en offre  
de marché (OM)

**Bouclier Tarifaire**  
Limitation de la hausse à 15 %

**Bouclier Tarifaire  
(OM)**

**Prix garanti (280€/MWh si prix  
HT/avec TURPE ou 230€/MWh si prix  
HT et Hors Turpe)**  
en moyenne annuelle pour les contrats souscrits ou  
renouvelés en 2022

### **Amortisseur électrique**

Prise en charge de la différence entre le Prix contrat au MWh et  
180€ sur 50 % des volumes consommés dans la limite de  
320€/MWh.

Bouclier (OM), Prix garanti, Amortisseur : Pour en Bénéficier, **une seule démarche**  
**Adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie avant le 31/03/2023**

Application des dispositifs toute l'année 2023 directement sur la facture électricité



# Aides pour l'électricité et le gaz pour les petites entreprises fortement impactées

Chèque urgence énergie de la Région Paca – dépôt du dossier au printemps 2023 / aide rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour qui ?

- Toutes les entreprises **qui ne bénéficient pas des mécanismes de garantie de l'Etat** (bouclier tarifaire ou tarifs garantis à 280€/MWh en moyenne sur 2023) ;
- **Dont la facture d'électricité ou de gaz a été multipliée par 2 minimum entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2023** ;
- Qui ont sollicité leur fournisseur d'énergie pour bénéficier de l'amortisseur de l'Etat concernant l'électricité ;
- Au chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros.



# L'amortisseur électricité

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'1 an

## Pour qui ?

TPE avec une puissance souscrite > 36 kVA et PME

## Comment ?

L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité. Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur se traduira dans la facture d'électricité des consommateurs dès les premières factures de 2023.

Le dispositif n'est pas encore visible sur les factures mais il sera rétroactif à partir du 1 janvier 2023.

**L'attestation est à retourner à votre fournisseur impérativement avant le 31 mars 2023**

Le modèle d'attestation et ses modalités d'envoi + un simulateur sont disponibles sur le site des impôts

# Autres aides pour l'électricité

## TICFE/CSPE à taux réduit

Pour les entreprises éligibles à un taux réduit de CSPE (**code NAF entre 05.00 et 39.00Z + critère sur la valeur ajoutée et la consommation d'électricité annuelle**), il est possible de demander un remboursement partiel pour l'année 2021.

Cela peut représenter 10 à 20% de la facture d'électricité, les boulangeries et pâtisseries sont souvent éligibles.

lien vers le simulateur en ligne

**Démarche :** dossier à réaliser auprès des douanes, **rapprochez-vous de votre comptable et/ou de votre conseiller environnement à la CMA PACA**

# Aides pour le gaz et l'électricité 2022 et 2023

Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour les entreprises grandes consommatrices

Entreprises éligibles :

- **factures de gaz et/ou électricité sont  $\geq 3\%$  du chiffres d'affaires (CA novembre et/ou décembre 2021 ou au CA mensuel moyen sur l'année 2021)**
- **augmentation d'au moins 50% du prix unitaire du gaz et/ou électricité ( $\text{€}/\text{MWh}$  complet HTVA) par rapport au prix moyen payé en 2021**

Montant de l'aide : **50 % de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022 (ou 2023, amortisseur sur l'électricité déduit)**, dans la limite de 70 % de la consommation 2021.

La démarche et le simulateur d'aides sont en ligne sur le site <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

**Vous pouvez vous rapprocher de votre CMA pour être accompagné.e dans votre démarche**

- Dépôt des dossiers jusqu'au 24 février pour novembre et décembre 2022

# Pour comparer les offres des fournisseurs

- ▪
- Comparateurs officiel des fournisseurs énergie puissance souscrite  $\leq 36 \text{ kVA}$
- Courtiers en énergie (liste non exhaustive) : Néogies, Opéra Energie, Capitole Energie, Courtage Energies
- Références de prix de l'électricité, mise à jour chaque semaine par la Commission de Régulation de l'Energie

## En cas de litige avec votre fournisseur :

- Médiateur TPE  $\leq 36 \text{ kVA}$  en cas de litige important avec son fournisseur (non respect du contrat...)
- Médiateur des entreprises pour les PME ou TPE  $> 36 \text{ kVA}$

# Les éco-gestes pour une réduction des consommations énergétiques



# top 5 d'éco-gestes facile à mettre en place

1. Je vérifie l'encrassement de mon climatiseur

- Economies: **Jusqu'à 30 % /an**

2. J'installe des lumières à détecteurs de présence

- Economies: **Jusqu'à 30 % /an**

3. Je règle un programme horaire sur mon thermostat de chauffage

- Economies: **Jusqu'à 20 % /an**

4. Je baisse la température de consigne de mon chauffe-eau à 55 °C

• Economies: **Jusqu'à 7 % /an à chaque degré en moins**

5. J'éteins mes appareils en veille et débranche les chargeurs inutilisés

• Economies: **Jusqu'à 5 % /an**

# Les services d'accompagnement à la réduction des consommations

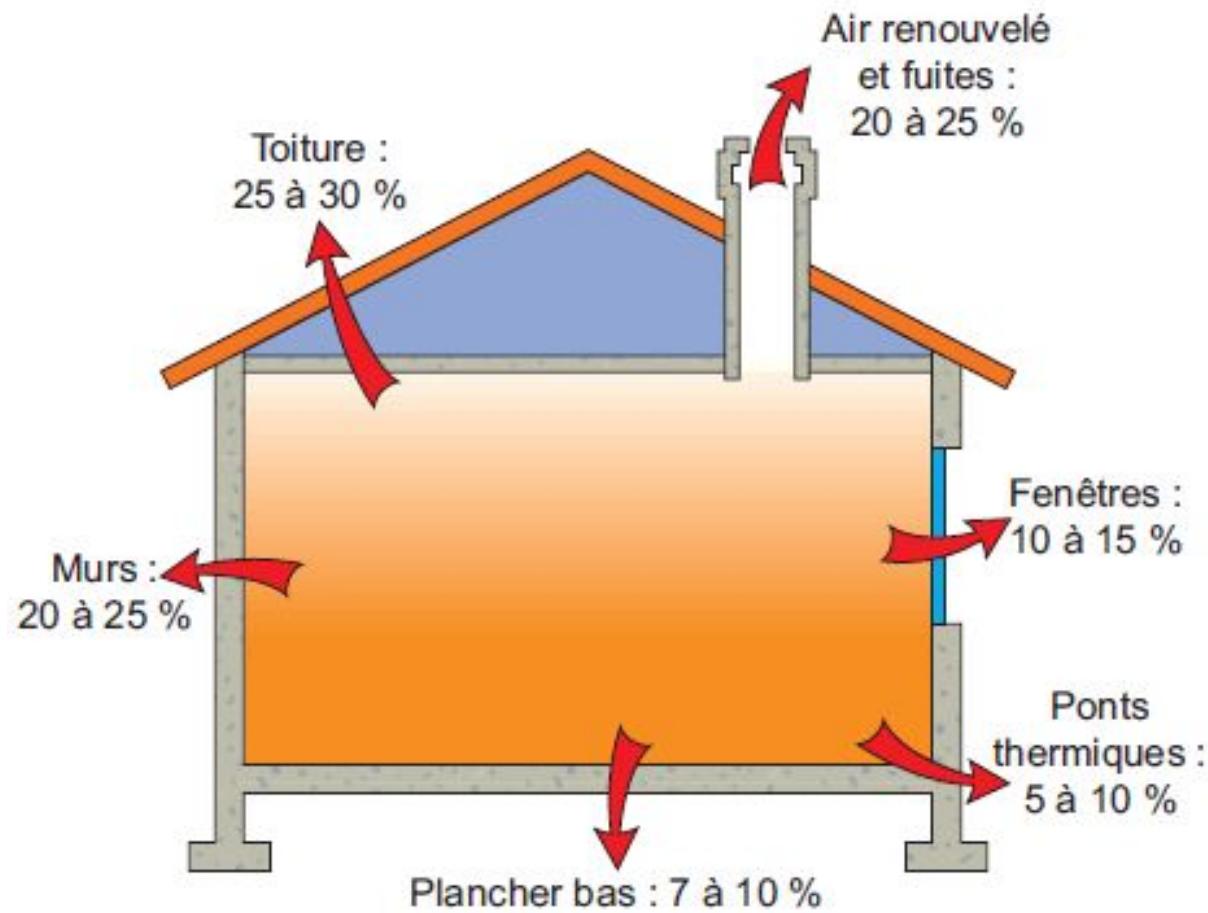
**Diagnostic de flux :** Diagnostic complets sur les flux d'eau, d'énergie, de déchets et de matière premières avec l'établissement d'un plan d'action adaptée à votre structure pour faire des économies à court et moyen termes.



**Déclic environnement :** Accompagnement de deux demi-journées de l'entreprise sur une thématique souhaitée : eau, énergie, déchets, mobilité, RSE, approvisionnement



# La rénovation thermique de mon local une étape clé pour la sobriété énergétique



# Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)

## 2 accompagnements

- Rénover + - mobilisation et animation du réseau du bâtiment
- Conseil à la rénovation du local artisanal ( $< 1000m^2$ )
  - 2 niveaux d'accompagnement
    - ✓ Sensibilisation : entretien court (environ 15mn) avec le chef d'entreprise sur les possibilités techniques, les aides financières, ...
    - ✓ Accompagnement  $\frac{1}{2}$  journée : rendez-vous sur place afin de co-construire un plan d'action spécifique sur la rénovation du local de l'artisan



# Votre contact, votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

**Coralie VIRUEGA**

Conseillère environnement

Agence CMA PACA de Saint-Laurent-du-Var 81,  
avenue Léon Bérenger, 06704 Saint-Laurent-du-Var

Tel : 06 02 02 01 38

Mail : [c.viruega@cmar-paca.fr](mailto:c.viruega@cmar-paca.fr)

**Anthony SCHMIDT**

Conseiller Rénover+

Agence CMA PACA de Saint-Laurent-du-Var 81,  
avenue Léon Bérenger, 06704 Saint-Laurent-du-Var

Tel : 07 88 97 49 41

Mail : [a.schmidt@cmar-paca.fr](mailto:a.schmidt@cmar-paca.fr)

